

**DÉLIBÉRATION 18-157**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 avril 2018**

**Date de la convocation** : 17/04/2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient présents:**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Michel THOMMES.

**Absents suppléés** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

**Ont donné pouvoir** : M. Bernard CATELON à Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Thérèse COROMPT à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Annie DUTRON, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA, Mme Blandine VIDOR à M. Sylvain LAIGNEL.

**Absent** : M. Adrien RUBAGOTTI.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE

---

**OBJET** : **ASSAINISSEMENT** – Avenant n°1 à la convention de déversement et de traitement des eaux usées de la Commune de Condrieu à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône

**Rapporteur** : Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par une convention en date du 16 décembre 2014, la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR) a autorisé la commune de Condrieu à déverser ses eaux usées dans le système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône.

La convention ainsi conclue fixait les conditions administratives, techniques et financières du traitement des eaux usées et notamment les modalités d'indemnisation de la CCPR.

La facturation de cette convention est assise sur les mètres cubes d'eau potable facturés. Un coût prévisionnel est calculé chaque année. A titre d'information, pour l'année 2017, le coût au mètre cube traité était de 0,397 € soit un coût acquitté pour la commune de Condrieu de 56 057 €.

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de

coopération intercommunale (SDCI), la Communauté d'Agglomération ViennAgglo et la Communauté de communes de la Région de Condrieu ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous le nom de Vienne Condrieu Agglomération.

Dans le cadre de ce regroupement, les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Condrieu ont transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement, à Vienne Condrieu Agglomération.

La prise de compétence assainissement par Vienne Condrieu Agglomération sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Condrieu, en particulier sur le territoire de la commune de Condrieu, entraîne de plein droit la substitution de Vienne Condrieu Agglomération à la commune de Condrieu dans ses obligations contractuelles, en vertu de l'article L5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'acter par avenant du transfert de la convention de traitement des eaux usées de la commune de Condrieu à Vienne Condrieu Agglomération.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-41,

**VU** l'arrêté interpréfectoral 38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez,

**VU** la convention de déversement et de traitement des eaux usées de la Commune de Condrieu à la station d'épuration de Saint Alban du Rhône du 16 décembre 2014,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le transfert à Vienne Condrieu Agglomération de la convention de traitement des eaux usées de la commune de Condrieu, conclue avec la Communauté de communes du Pays Roussillonnais.

**APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 24 avril 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme

Président,

Thierry KOVACS